

AFFAIRE N° 31. - Marché de gré à gré à passer avec l'entreprise S.M.P.R. pour la construction de 3 classes "Economique" au GROUPE SCOLAIRE DE SAINTE CLOTILDE.

**LE SECRETAIRE** donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Comme vous le savez la construction du Groupe Scolaire filles de Sainte Clotilde avait fait l'objet d'un litige entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet LEJEUNE.

Monsieur LEJEUNE et l'Entreprise TOUZET ayant procédé aux réfections qui s'imposaient, les trois classes réfectionnées ont pu être livrées à l'EDUCATION NATIONALE pour la rentrée scolaire de Mars 1968.

Il reste toutefois à construire les trois classes du premier étage qui avaient été laissées en attente.

L'Entreprise TOUZET ayant refusé de continuer ces travaux, Monsieur LEJEUNE a obtenu l'accord de l'Entreprise S.M.P.R. qui accepterait de passer un marché pour la construction de ces trois classes pour un montant de 3 814 696 Frs CPA, se décomposant comme suit :

Montant du Marché	3 699 261
- Honoraires Architecte (LEJEUNE)	125 435
(Tous deux le service de construction du Groupe Scolaire filles de Sainte Clotilde ayant fait l'objet d'un litige entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet LEJEUNE.)	
T O T A L	3 814 696

Notre Cabinet et l'Entreprise TOUZET ayant accepté une réduction de 2 700 000 Frs à la demande de l'EDUCATION NATIONALE, la disponibilité du Chapitre 903, Article 2302-01 du Budget de 1968.

Il reste toutefois à construire les trois classes du premier étage qui avaient été laissées en attente. Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à passer, en conséquence, ce marché avec la S.M.P.R.

**LE MAIRE.** - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Je vous demande, par la même occasion, de bien vouloir approuver le contrat d'honoraires à passer avec Monsieur LEJEUNE, Architecte, pour les études et la surveillance des travaux de construction de 3 classes "Economique" au Groupe Scolaire filles de Sainte Clotilde.

Les honoraires de cet architecte, s'élèvent à la somme de 125.435 Frs CPA seront prélevés sur les disponibilités du Chapitre 903, Article 2302-01 du Budget de 1968.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

J'aurai P.C.C.  
l'an prochain  
L'adjoint  
à l'affaires financières  
M.J. pagne C. Vayenne